

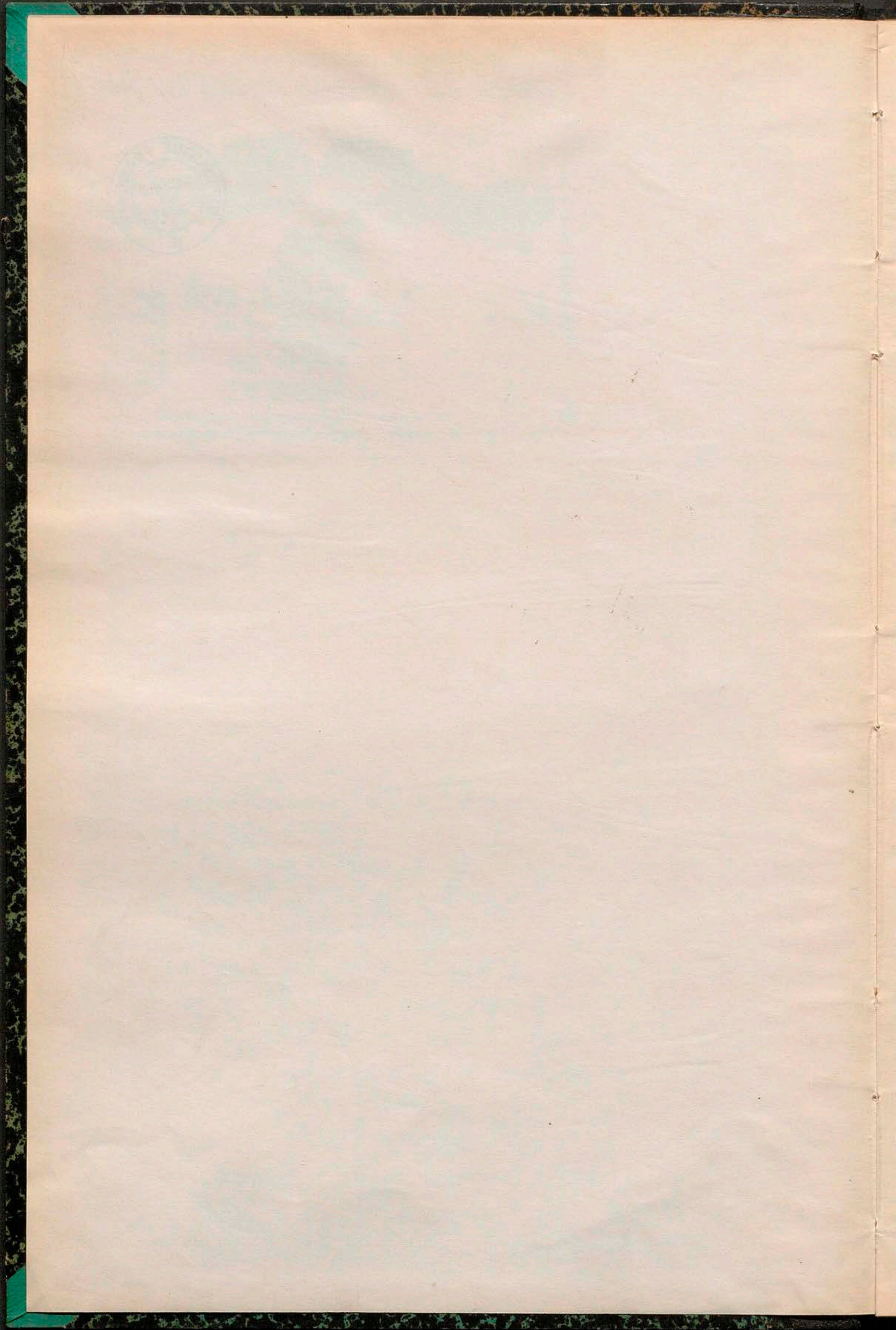
418

S. S. 265-7

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. LOUIS LEGRAND, ayant pour objet de modifier la loi du 18 juillet 1898 sur les **warrants agricoles**. (N<sup>o</sup> 4 et 54, année 1903.)  
(Nommée le 17 mars 1903.)

(MM. )

- 1<sup>er</sup> BUREAU : LOUIS LEGRAND.
- 2<sup>o</sup> — VICTOR LOURTIES.
- 3<sup>o</sup> — LIMOUZAIN-LAPLANCHE.
- 4<sup>o</sup> — JULES BRISSON.
- 5<sup>o</sup> — ERNEST MONIS.
- 6<sup>o</sup> — CALVET
- 7<sup>o</sup> — PAUL BÉZINE.
- 8<sup>o</sup> — THOMAS.
- 9<sup>o</sup> — BOURGANEL.



1

# Séance du 1<sup>er</sup> Mars

M. Brisson est nommé Président  
M. Baugouant Secrétaire  
Présents M. M. Lumin Legrand, Joffe,  
Brisson, Ernest Monis, Thomas, Courtès,  
Baugouant L'imprimeur Lapolombe.

Les commissions présentes font  
connaître qu'elles ont été réunies pour  
leur bureau respectif. Elles ont mission  
d'étudier le projet dans le sens  
le plus favorable aux intérêts de  
l'agriculture.

M. Lumin Legrand fait l'exposé  
général de son projet, ~~et~~ explique  
les modifications qu'il apporte  
à la loi du 18 juillet 1898 - et commente  
l'exposé des motifs. Il simplifie les  
formalités, crée de nouveaux organes pour  
l'accomplissement et réduit les frais. De plus  
il donne la faculté de confier à un tiers le gage  
de l'emprunt et dispense le tiers porteur de  
faire prouver à la vente du gage son  
concombre des droits. Sur ce qui concerne  
l'interdiction de faire M. Monis propose  
de lui substituer le recensement de l'emprunt  
et donne les motifs de sa préférence : par  
une opération de ce genre il faut des garanties de  
sécurité qui ne peuvent être assurées par un  
général plus efficace.

M. Legrand explique qu'il propose de  
comprendre au nombre des privilèges  
les parts qui sont exclues jusqu'à ce

92  
jean. M. Manis fait une observation  
que dans le cas d'entrepôt de gaze  
dans un local n'appartenant ni au prêteur  
ni à l'emprunteur - il n'est pas prévu en  
la qui conserve les droits de propriétaire  
de cet entrepôt. Il fait encore quelques  
observations en ce qui concerne les  
Warrants des vins et eaux de vin - dans  
les pays producteurs notamment les  
Charentes. (Transformation des vins Warrants en eaux de vin)

La séance est levée et renvoyée  
sans date. P. Ripon Rouyrou  
Secrétaire

Séance du 5 Juin 1903  
Président M. Brisson  
Présents M. M. Legendre, Manis, Cabret  
Rouyrou, Thomas, Brisson, Rouyrou  
Limonin Laplomb

M. Cabret soumis à la Commission  
un projet spécial en ce qui concerne  
l'exemption par la Banque de France des  
Warrants déposés dans les locaux des syndicats  
en des coopératives agricoles. Il demande  
de retirer ce projet spécial afin que  
les producteurs puissent faire exempter  
leurs Warrants par la Banque de France  
s'ils refusent actuellement d'accepter les  
locaux des syndicats ou des sociétés  
coopératives ne sont pas désignés dans  
la loi de 1898. M. Manis fait  
observer que la proposition de  
Cabret est la prise en compte de  
être compris dans le projet de modification  
de M. Legendre - faisant encore observer

que le projet de M. Cabrer est incomplet  
 en ce qui concerne le privilège de propriété  
 des locaux loués aux syndicats ou aux sociétés  
 coopératives, il vaux que le projet retenu  
 de M. Cabrer n'aura pas plus de chance  
 d'être adopté plus promptement que le projet  
 complet de la Commission

M. Legendre fait un nouvel exposé  
 de son projet complet suivant les  
 indications résultant de la discussion qui  
 a eu lieu au sein de la Commission  
 notamment en ce qui concerne le privilège des  
 propriétaires des ~~locaux~~ locaux loués aux syndicats  
 ou aux sociétés coopératives agricoles.

Après discussion, la Commission désigne  
 M. Chomier comme rapporteur

M. Cabrer insiste pour l'adoption  
 de son projet retenu. La Commission le prend  
 en considération et décide qu'il sera incorporé  
 dans le projet de M. Legendre - après avoir  
 refusé de détacher la proposition de M. Cabrer

La séance est levée à trois heures

Le Président  
 Bripon

Le Secrétaire  
 Rouyaut

2  
Séance du 15 Décembre  
Présidence de M. Brisson.

M. Legrand combat l'amendement de M. Gillot renvoyé à la Commission. L'amendement a pour objet d'admettre les artisans au bénéfice de la loi en permettant de les Waranter. M. Calvet accepterait l'amendement si les artisans étaient assurés, l'assurance Warante pourrait être assurée au moyen d'une marque. M. Legrand fait valoir en faveur de son opinion des arguments d'ordre juridique. Aucune majorité n'ayant pu se former au sein de la Commission en faveur de l'amendement de M. Gillot, M. Legrand est chargé de tenir compte de ses observations dans son rapport des observations et aux yeux à ce sujet.

M. Legrand fait connaître que le Ministre des Finances s'apprête à adresser au Conseil de la Réunion de l'encyclique sur le régime au lieu de place de greffier de la justice et fait pour la Chambre des Warants. La Commission accepte les observations de M. le Ministre.

M. Legrand, donne lecture de l'article 12. La Commission l'accepte sans modification. M. Legrand en fait de l'ajout de son rapport et la Commission le plus tôt possible. La séance est levée à 2 heures.

Le Président -

Brisson

Le Secrétaire  
Fauget

Séance du 19 janvier 1904.

Le Blanc

Présidence de M. Brisson. Présents: Loubet, Calvet, Monj, Lignouy.

M. Legrand donne lecture de son projet de rapport.

M. Fortin, introduit dans la commission, présente des observations au sujet de l'indemnité que doit verser au propriétaire pour saisissement, et la chose expropriée. M. Legrand répond à ces observations.

M. Calvet parle sur le warrant appliqué au bétail en distinguant entre le bétail appartenant au fermier ou au propriétaire. Le texte de M. Legrand est maintenu.

Après audition de M. Fortin, le rapport est adapté avec quelques modifications censurées à l'unanimité. Le texte est lu.

Le Président

Le Secrétaire

Brisson

Monj

Séance du 3 Juin 1904

Présidence de M. Brisson.

Présents: M. M. Legrand, Rouyroul, Brisson, Lignouy, Loubet.

M. Vassilié directeur de l'agriculture représente M. le Ministre retenu par la maladie.

Après un échange de vues entre M. Vassilié et le membre de la Commission au sujet de l'administration du bétail au Levant. M. Legrand ayant fait des objections admises par la Commission qui persiste dans l'exclusion de cette catégorie de marchandises. M. Vassilié fait des observations sur l'article 7. Il désire que l'impression soit faite le plus tôt possible avant l'échéance et

6  
jamais du droit de vendre tout au  
partir de la marchandise warrantée  
à la condition d'en affecter le prix  
au paiement de la dette. La livraison  
de la marchandise tantifiée ne pourra  
être faite sans avoir obtenu la main  
levée du prêteur. Après les  
applications de M. Leysand la  
Commission reconnaît que tout fut  
et donné et a déjà par le  
nouveau texte. La Commission  
autorise M. Leysand à déposer  
son rapport sur le bureau du Sénat.

Le Secrétaire  
Haugen

Le Président  
Briggs